

CONTRAT D'ACCEPTATION DU MENTORAT

Permis « restrictif temporaire »

La présente a pour but d'encadrer les attentes de l'Ordre professionnel de la physiothérapie du Québec (OPPQ) envers le superviseur (mentor) du titulaire d'un permis restrictif temporaire.

Rôle, responsabilité et devoirs du mentor :

- le mentor ne doit pas contresigner les documents du titulaire. Celui-ci est responsable légalement de ces actes, tel un physiothérapeute détenant un permis régulier;
- la supervision du titulaire est basée sur le principe du mentorat. Le type de supervision est déterminé en collaboration avec le titulaire et n'exige pas nécessairement une présence continue sur les lieux de dispense des services;
- le mentor s'engage à contacter immédiatement (dans un délai de deux jours ouvrables), tout comportement ou acte dérogatoire à la profession effectué par le titulaire, en rapport avec le code de déontologie, les standards de pratiques, les règlements et politiques de l'Ordre, et pouvant compromettre la protection du public;
- le mentor s'engage à remplir et retourner à l'OPPQ le formulaire de rétroaction de mentorat pour la période durant laquelle il occupe cette fonction pour le titulaire.

Par la présente, le professionnel identifié reconnaît rencontrer les exigences minimales pour agir à titre comme superviseur (mentor), à savoir :

- ✓ être membre en règle de l'Ordre professionnel de la physiothérapie du Québec;
- ✓ posséder une expérience clinique d'au moins cinq ans à l'Ordre;
- ✓ ne pas avoir été l'objet de sanction disciplinaire;
- ✓ ne pas avoir été l'objet d'une décision en vertu de l'article 113 du Code des professions;
- ✓ le superviseur (mentor) s'engage à agir à ce titre pour la durée du mentorat;
- ✓ le superviseur (mentor) utilisera les outils de rétroaction proposés par l'Ordre;
- ✓ le superviseur (mentor) devra avoir pris connaissance des attentes de l'Ordre dans la réalisation de sa tâche et s'engager à rendre à l'Ordre une ou plusieurs rétroactions du mentorat conformes aux exigences de l'Ordre, selon les outils sélectionnés;
- ✓ le superviseur ne recevra aucun honoraire compensatoire de la part de l'Ordre;
- ✓ le superviseur (mentor) se rendra disponible pour répondre à toute question du personnel de l'Ordre concernant le déroulement du mentorat.

Initiales du mentor (obligatoire)	
---	--

Coordonnées professionnelles du superviseur (mentor) identifié :

Nom :	
Numéro de membre OPPQ :	
Adresse :	
Téléphone :	
Courriel :	

Date de début du mentorat :

Date de fin du mentorat :

Fréquence ex.: (5x / semaine) :

Signé à :

En date du :

Signature du superviseur (mentor) :

Numéro de membre OPPQ :

Signature du candidat au permis restrictif
temporaire + nom en lettres carrées:

Signature du représentant de l'OPPQ :

Titre :

Date :
